

2) Durée et livraison :

Le présent contrat s'étend sur une période d'environ 6 mois du 4 avril au 26 septembre, soit 24 livraisons.

La livraison est effectuée par le producteur le jeudi de 18h45 à 19h30 sous le préau de l'école Vercors à Sassenage. **Pas de livraison les jeudi 9 mai et 15 août comme pour les légumes.**

3) Conditions de règlement

Le règlement s'effectue à la signature du présent contrat. Les adhérents effectuent **un versement équivalent** à l'intégralité de la prestation, **en 3 chèques**, encaissables en avril puis en juin et en août. **Les chèques sont à libeller à l'ordre d'Evelyne Vial, à dater du jour où vous les rédigez**, et déposés auprès des « référents producteur » au sein de l'AMAP.

Se reporter aux tableaux précédents pour remplir le tableau ci-dessous et calculer le montant pour les 3 chèques
Tableau 2

| Mois de livraison | Avril | Mai | Juin | Juillet | Août | Septembre |
|---------------------------|----------------------|-----------|-------------------------|---------|---------------------------|-----------|
| Dates Semaines Paires | 4, 18 | 2, 16, 30 | 13, 27 | 11, 25 | 8, 22 | 5, 19 |
| Dates Semaines impaires | 11, 25 | 23 | 6, 20 | 4, 18 | 1, 29 | 12, 26 |
| Semaines Paires | 2x = | 3x = | 2x = | 2x = | 2x = | 2x = |
| Semaines Impaires | 2x = | 1x = | 2x = | 2x = | 2x = | 2x = |
| Montant Chèque : Pair+Imp | | | | | | |
| Montant chèques | Avril + Mai | | Juin + Juillet | | Août + septembre | |

4) Irrégularités de production et transparence

Le producteur s'engage à mettre tout en œuvre pour produire et livrer ses produits sur le lieu de distribution le jour convenu. Toutefois les adhérents sont informés des aléas pouvant entraîner une réduction de la production. Ils acceptent les conséquences possibles vis-à-vis de la composition et du poids des paniers. Cette solidarité est fondée sur la transparence de gestion de l'exploitation. En cas de problème, le producteur avertit rapidement les adhérents. Par ailleurs, un bilan généralisé aura lieu à la fin de la période.

5) Démissions

La démission d'un adhérent est possible en cours de saison mais elle implique la signature d'un avenant au présent contrat avec le producteur et un remplaçant de l'adhérent démissionnaire. Ce remplaçant est prioritairement issu de la liste d'attente de l'AMAP ou, à défaut, est trouvé par la personne démissionnaire. L'avenant précisera les conditions de reprise du contrat par le remplaçant.

Réalisé à le

Signatures : L'adhérent

Le producteur